



à Monsieur le Préfet de Saône et Loire

Copie à : Les enseignants de la ville de Chalon sur Saône

Madame et Monsieur les Inspecteurs de l'Education Nationale des Circonscriptions de Chalon 1 et 2

Madame la DASEN adjointe

Madame la Secrétaire Générale

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon

et : Le Journal de Saône et Loire

Chalon sur Saône, lundi 30 juin 2014

Monsieur le Préfet de Saône et Loire,

Nous sommes étonnés de constater que l'équipe municipale de la ville de Chalon sur Saône a l'intention de consulter les parents d'élèves et les enseignants, ce lundi 30 juin 2014, au sujet de l'organisation des rythmes scolaires de la rentrée 2014, pour ensuite valider les décisions de cette consultation, sans passer par le CDEN puisque hors délais.

L'organisation des temps scolaires de l'ensemble des communes du département a pourtant déjà été validée par vote au CDEN du mercredi 18 juin 2014. Cela nous paraît donc impensable que la municipalité de Chalon passe outre la plus haute instance de l'Éducation Nationale dans le département. D'ailleurs, l'alternative proposée par la municipalité de Chalon sur Saône est issue du *décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant sur l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires*. La circulaire ministérielle 2014-63 du 9 mai 2014 accompagnant la publication du décret est claire: la date butoir est le 6 juin. Le décret est également clair: l'accord de la majorité des conseils d'école de la commune est requis. Les conseils d'écoles n'ayant pas été consultés dans les délais impartis, il n'est donc légalement plus possible de modifier les horaires pour la rentrée 2014.

Monsieur le Préfet, vous avez la responsabilité du respect de la loi de la République sur le territoire départemental. Confirmez-vous qu'il n'y aura pas d'exception à la loi pour la mairie de Chalon sur Saône ?

Par ailleurs, dans une communication écrite de la municipalité de Chalon (voir en pièce jointe) et distribuée aux parents de la commune le vendredi 27 juin, celle-ci affirme (point 5) que : « *le Maire de Chalon a écrit au Préfet de Saône et Loire pour réclamer que les horaires qui avaient été inscrits sur le site Internet du Ministère de l'Éducation Nationale (...) soient retirés. Le Préfet a reconnu qu'il y avait là une vraie maladresse et a demandé au Directeur Académique de faire retirer ces horaires, ce qui a été fait le mercredi 25 juin* ».

Monsieur le Préfet, confirmez-vous avoir tenu ces propos ? Confirmez-vous être intervenu auprès du DASEN pour que les horaires de la ville soient retirés du site du ministère de l'Éducation Nationale ? Si c'est le cas, à quelle date en avez-vous fait la demande et pourquoi les membres du CDEN n'en ont pas été informés ?

Dans l'attente de votre réponse, le SNUipp-FSU 71 sollicite d'ores et déjà une audience le plus tôt possible pour s'entretenir des agissements de la municipalité de Chalon Sur Saône.

Veillez croire, Monsieur le Préfet de Saône et Loire, en notre dévouement au service public d'éducation.

Pour le SNUipp-FSU 71
Vincent Castagnino, Marie Larrouy, Marc Dailloux